



## Conseil Municipal du 23 avril 2021

### Compte rendu

#### Informations préalables :

- Sur proposition du maire plusieurs délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour :
  - Diverses cessions et échanges de terrain au lotissement de l'Hermet ;
  - Cessions foncières du domaine communal et déclassement de voies communales (au village, accès chaufferie, à Saint Martin) ;
- Le maire rend compte des décisions prises par délégation :
  - ✓ Autorisation de voirie pour passage grumiers sur VC7 entre Marjanoux et La Bruge
  - ✓ Autorisations d'urbanisme accordées :
    - Déclaration préalables : Mr et Mme Méchin / Desmaisons (Cols) pour la création d'une porte fenêtre et un balcon ; Mr et Mme Dragon (Antériou) pour la création d'une terrasse et la modification d'ouverture en façade ...
    - Permis de construire : Mr Boissy (Le Besset) pour la construction d'un garage.
- Infractions au code de l'urbanisme et au règlement du PLU constatées au camping du Chambon : constructions et terrassements en dehors de la zone UT (dans la zone N) ; un constat a été dressé par la DDT et un engagement a été pris par Mr De With pour remettre en état les terrains et par le maire pour adapter le PLU à la situation créée ; ceci sous un délai de 1 an faute de quoi un PV sera dressé. Ce PV donnerait alors lieu à une condamnation et une amende en plus de l'obligation de remettre en état.
- Subventions obtenues ou versées :

Etat : versement de 3 811.80€ dans le cadre du DSIL 2020 pour la rénovation thermique des bâtiments 2020 ; *Prévu au budget : 3 800€ soit 11.8€ de plus.* Dotations Globales de Fonctionnement notifiée pour un montant total de 170 857€, dont dotation forfaitaire : 129 481€, dotation élu local : 4 541€, dotation de solidarité rurale : 33 404€, dotation nationale de péréquation : 3 431€. *Prévu au budget : 170 100€ soit 767€ de plus.*

Département : attribution de 2 541€ au titre du dispositif Pass'territoires pour le programme de rénovation thermique 2020. *Prévu au budget : 2 500€ soit 41€ de plus.*
- Autres informations données :
  - ✓ Elections régionales et départementales : les 20 et 27 juin prochains. Les inscriptions sur les listes électorales peuvent se faire jusqu'au 14 mai et les procurations sont facilitées (démarches dématérialisées en ligne - lien sur le site communal).

- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : réunion fixée au jeudi 27 mai 18h30. Rappel de la composition de la commission : Gildas COURTHIAL, Elisabeth BEUDOT, Éric ARMAND (titulaires) et Benjamin FAYARD, Marcelle MICHEL (suppléant)
- ✓ Dispositif Déclaloc mis en place pour déclarer les hébergements touristiques au niveau CAPCA (lien sur le site communal et information GI 21)
- ✓ Hélicoptage du pylône de l'antenne de téléphonie mobile réalisé le 16 avril dernier à Péloutier
- ✓ Remerciements de la mairie de Bourg-Saint-Andéol pour le don lors du séisme de novembre 2019.

## Ordre du jour :

### I. Retrait délibération 20210305-011 – vote des taux et nouvelle délibération conforme à la réforme de la fiscalité locale

Par courrier du 24 mars dernier, la préfecture nous demande de retirer la délibération sur le vote des taux des impôts directs. En effet cette délibération ne tient pas compte de la réforme de la fiscalité locale en cours qui a supprimé définitivement en 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. En compensation, l'Etat a affecté aux communes la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ainsi le taux voté par les communes doit être majoré par le dernier taux voté par le conseil départemental. Ce qui ne change rien pour le contribuable en matière de foncier bâti.

Cependant, le produit qu'auraient perçu les communes au titre du foncier bâti aurait été différent du montant de la taxe d'habitation perçu auparavant. C'est pourquoi un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place pour corriger à la hausse ou à la baisse les effets de cette compensation de fiscalité.

Pour Gluiras, la perte du produit de taxe d'habitation représente (référence 2020) 26 583€ ; la reprise des taux de foncier bâti du département à Gluiras représentait en 2020 61 844€, soit 35 281€ de plus, qui seront déduits des ressources fiscales liées au foncier bâti dans la mesure où la commune reprend entièrement le taux de TFB du département.

La proposition est donc pour cette année 2021 :

- D'une part de retirer la délibération 20210305-011 qui ne tient pas compte de la réforme de la fiscalité
- D'autre part de voter le taux de fiscalité sur le foncier bâti en reprenant le taux départemental en totalité soit  $8.8\% + 18.78\% = 27.58\%$  et sur le non bâti comme en 2020 soit **46.89%**.

=> *Le conseil municipal à l'unanimité a retiré la délibération 20210305-011 et fixé le taux de taxe sur le foncier bâti à 27.58% et sur le non bâti à 46.89% (comme en 2020).*

## II. Décision modificative n°1

Des ajustements étaient nécessaires pour prendre en compte des dépenses et des recettes apparues depuis le vote du budget à savoir :

En fonctionnement,

- 1 200 € de dépenses supplémentaires pour titres annulés sur exercices antérieurs (loyers novembre et décembre 2020 du Relais de Sully) décidé lors du dernier conseil ;
- 2 800 € pour le soutien à l'échoppe du bon berger décidé aussi lors de cette séance ;
- 6 000€ de crédits supplémentaires ajoutés au virement en section d'investissement.
- Ces nouvelles dépenses sont compensées par la recette supplémentaire correspondant aux travaux en régie inscrits en section d'investissement et non pris en compte au budget primitif, qui génèrent automatiquement une recette de fonctionnement (10 000€)

En investissement, sont inscrits :

- 10 000€ de dépenses liées aux travaux en régie prévus pour cette année à hauteur de 10 000 € comme indiqué plus haut ;
- Compensées en recettes d'une part par les 6 000€ supplémentaires de virement de la section de fonctionnement ;
- D'autre part par une baisse des dépenses imprévues (- 1 000€) et par une baisse des crédits pour agencement et aménagements (- 3 000€)

=> Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal équilibrée comme suit dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
D – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 200 €	
D – 678 Autres charges exceptionnelles	2 800 €	
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>4 000 €</b>	
R – 722 Travaux en régie		10 000 €
<b>Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections</b>		<b>10 000 €</b>
D – Virement en section investissement	6 000 €	
<b>Chapitre 021 - Virement en section investissement</b>	<b>6 000 €</b>	
<b>Total budget de fonctionnement</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
D – 21312 Bâtiment scolaire	1 000 €	
D – 21318 Autres bâtiments publics	7 000 €	
D- 2135 Installations générales, agencements	2 000 €	
<b>Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections</b>	<b>10 000 €</b>	
R – Virement de la section de fonctionnement		6 000 €
<b>Chapitre 023 - Virement de la section de</b>		

<b>fonctionnement</b>		<b>6 000 €</b>
D – 020 Dépenses imprévues	- 1 000 €	
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>- 1 000 €</b>	
D – 2128 Autres agencements et aménagements divers	- 3 000 €	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>- 3 000 €</b>	
<b>Total budget d'investissement</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

### III. Contrat groupé d'assurance des risques statutaires avec le CDG07)

Le maire a indiqué que la commune de Gluiras est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupé « risques sanitaires » SOFAXIS/CNP souscrit par le Centre de Gestion du personnel territorial de l'Ardèche. Ce contrat garantit les risques financiers en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident imputable ou non au service pour le personnel. Il arrive à terme le 31 décembre 2021 et le CdG a souhaité relancer un appel à la concurrence pour le prochain contrat.

Le préalable à cette mise en concurrence est de savoir quelle commune souhaite déléguer au CdG la passation d'un contrat d'assurance groupé couvrant les risques statutaires.

La commune de Gluiras est donc sollicitée donc pour habilitier le CdG à consulter au nom de la commune pour ce contrat d'assurance groupé.

Cette mutualisation des risques à l'échelle du département constitue une opportunité pour les petites communes et un avantage financier important. Il sera toujours possible pour la commune d'adhérer ou non au contrat proposé, une fois la consultation achevée.

*=> Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la proposition de déléguer au centre de Gestion du personnel de l'Ardèche la consultation et la négociation d'un contrat groupé d'assurance des risques statutaires.*

### IV. Adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape au SIVU SAIGC

Le maire indique que par courrier du 12 mars 2021, le SIVU SAIGC a notifié à ses communes membres qu'il a délibéré favorablement à l'adhésion de la commune de St Laurent du Pape.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, chaque commune membre de ce syndicat doit à présent délibérer sur cette demande d'adhésion ; à défaut de délibération sous un délai de 3 mois à compter de la notification aux communes, soit au-delà du 12 juin 2021, l'avis de la commune est réputé favorable.

*=> Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de St Laurent du pape au SIVU SAIGC.*

## V. Demande de cession foncière à Antrolles et demande d'exploitation des mêmes parcelles

Le maire présente la demande parvenue par courrier du 30 mars 2021, de Mr Eric ARMAND, pour exploiter des terrains, propriété de la commune, situés à Antrolles. Il s'agit des parcelles G 122, 124, 125, 126, 130, 131, 132 et F 057. Des discussions avec Eric Armand ont eu lieu suite à la pose de clôtures sans demande préalable, ni autorisation.

Parallèlement, ces mêmes parcelles ainsi que la G133 totalisant 3,55 ha font l'objet d'une proposition d'achat d'une personne résident secondaire à Giffon, avec le projet de planter et de cultiver des châtaigniers. Le prix proposé est de 4 000€ l'hectare (0.4€ le m<sup>2</sup>). Des précisions sur le projet ont été demandées par mail.

Il est précisé que les parcelles 131 et 132 contiennent une source importante.

Enfin, une autre propriétaire à Giffon également, s'est dit intéressé pour acheter les terrains communaux qui descendent jusqu'à la Glueyre (G1335, 138, 140, 144, 145, 146, 152, 767, 769 et F503 et 504).

Ces différentes demandes et propositions ont amené le conseil municipal à débattre de la gestion et du devenir des propriétés communales à vocation agricole. Au terme du débat, le conseil municipal a souhaité conserver la propriété de ces terrains afin de permettre soit le confortement, soit l'installation d'agriculteurs sur la commune et donc privilégier la location à la vente. Le conseil souhaite également éviter de déstabiliser le marché foncier agricole en acceptant des prix d'achat excessifs.

⇒ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

- *à l'unanimité refuse l'offre d'achat des parcelles G 122, 124, 125, 126, 130, 131, 132 de monsieur THÖNI,*
- *par 6 voix pour et 5 abstentions, accepte de louer les parcelles G 122, 124, 125, 126, 130, 131, 132 et F 057, propriété de la commune, à l'EARL Armand, et charge le maire d'établir le bail rural avec l'EARL Armand*
- *à l'unanimité refuse l'offre d'achat des parcelles G1335, 138, 140, 144, 145, 146, 152, 767, 769 et F503 et 504 de monsieur GUEUNDJIAN*

## VI. Demande de subventions des associations pour 2021

Marc Tauleigne, adjoint à la vie associative et à l'animation, fait part au conseil des demandes de subvention présentées par les associations.

Par courrier du 23 mars 2021, l'association Brasse-Bouillon sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 pour mener à bien ses projets : chasse au trésor fin mai, bal bouillon en août, ciné bouillon en novembre. Le résultat comptable 2020 et le budget prévisionnel 2021 sont joints à la demande.

L'association Les LEGREMIS, sollicite de son côté, une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 et une subvention spécifique pour l'organisation du trail des châtaigniers initialement prévu le 11 avril au départ de St Christol et reporté en raison du confinement au 3 octobre 2021. La course passera par le village Gluiras. Pour mémoire, la subvention de 125€ attribuée en 2020 a été maintenue malgré l'annulation de la manifestation en raison de la crise sanitaire.

Il est rappelé que le conseil municipal du 05 mars dernier a adopté un règlement d'attribution des aides aux associations et a fixé à 80€ le montant de la subvention de fonctionnement pouvant être attribuée aux associations de Gluiras.

=> *Le conseil à l'unanimité a attribué*

- *une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association Brasse Bouillon pour 2021,*
- *Une subvention de fonctionnement de 80 € à l'association Les Légrémiss pour 2021, et une subvention spécifique pour le Trail des Châtaigniers édition 2021 à hauteur de 100 €. Mr LOUHALA ne prend pas part au vote pour ces attributions.*

## **VII. Différentes cessions et échanges de terrains au lotissement de L'Hermet**

Le maire indique que plusieurs découpages et divisions de parcelles ont été effectués dans le lotissement de l'Hermet soit pour rectifier ou aligner la voirie avec les propriétés voisines, soit à la demande des propriétaires riverains. Ces cessions ou échanges sont résumés ci-dessous.

### **1. Cessions**

- Vente du lot l (210 m<sup>2</sup>) à Mr André au prix de 1 500€ avec cession d'une bande de terrain correspondant en partie au parking lot e (22 m<sup>2</sup>) ;
- Cession du lot g (5 m<sup>2</sup>) par Mr et Mme Chabas ou les propriétaires actuels à titre gratuit.

=> *Le conseil municipal à l'unanimité accepte ces cessions aux conditions énoncées auprès de Mr ANDRÉ d'une part et de Mr et Mme CHABAS ou les nouveaux propriétaires d'autre part et autorise le maire à signer les actes notariés.*

### **2. Echanges**

- Echange avec Mr et Mme Leenen des lots a (9 m<sup>2</sup>) et b (30 m<sup>2</sup>) contre le lot m (34 m<sup>2</sup>) pour rectification des limites de la voie du lotissement.
- Echange avec Mr Servant et Mme Grondin des lots n (31 m<sup>2</sup>) et j (149 m<sup>2</sup>) contre le lot i (76 m<sup>2</sup>) pour rectification et alignement des limites du théâtre de verdure, de l'aire de camping-car et du terrain de camping.

=> *Le conseil municipal a approuvé :*

- *A l'unanimité les échanges entre Mr et Mme LEENEN et la commune,*
- *par 10 voix pour et 1 abstention les échanges entre Mr SERVANT et Mme GRONDIN et la commune,*
- *A autorisé le maire à signer les actes notariés correspondant.*

## **VIII. Echanges de terrains à St Martin et déclassement d'une voie communale**

Le maire explique que l'actuelle voie communale qui va de Baugé à St Martin passe en réalité sur des terrains privés appartenant à Mr Méot, propriétaire à St Martin. Après accord du propriétaire, les parcelles F690, 691 et 692, propriétés de Mr Méot ont été bornées pour division en échange des terrains d'emprise contre une parcelle issue du domaine public correspondant à la voie interne au hameau (parcelle 1564) et ne desservant que les propriétés Méot.

En préalable à cette transaction, la parcelle issue du domaine communal doit être déclassée.

=> *Le conseil municipal à l'unanimité a approuvé :*

- *Le déclassement de la voie communale interne au hameau de Saint-Martin (parcelle 1564),*
- *L'échange de cette parcelle contre les lots détachés des parcelles F690, 691 et 692, propriétés de Mr Méot,*
- *A autorisé le maire à signer les actes notariés qui en découlent.*

## **IX. Cession de terrains à Gluiras - village**

1. La desserte de la chaufferie collective se fait par une voie créée en limite de la propriété Chabal, sur un terrain acquis par la commune. Pour permettre la giration des camions de livraison du bois, Mr Ressler a accepté de céder une petite parcelle de 12 m<sup>2</sup> située à l'angle de la propriété. Cette cession est faite à titre gratuit, la commune ayant remis en état la clôture et le portail d'accès au terrain.

*=> Le conseil à l'unanimité a accepté cette cession à titre gratuite et autorisé le maire à signer les actes notariés qui en découlent.*

2. Pour améliorer la desserte de l'échoppe du bon berger par le bas, le conseil municipal a accepté par délibération 20210212-006 de céder une partie de la voirie communale, située devant l'accès inférieur du bâtiment. Cette délibération de principe prise le 12 février 2021, doit être confirmée après bornage. La mesure exacte de la parcelle détachée du domaine public est de 29 m<sup>2</sup>, et doit à présent être déclassée du domaine public communal.

*=> Le conseil à l'unanimité a confirmé la délibération 20210212-006, a accepté la cession à titre gratuit d'une surface définitive de 29 m<sup>2</sup>, approuvé le déclassement de la parcelle cédée du domaine public communal, et autorisé le maire à signer tous les actes correspondants.*

## **X. Questions diverses**

- ✓ Le conseil départemental a sollicité les commune pour présenter leur demande de subvention pour la campagne hivernale 2020-2021. Cette demande sera faite par le maire dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.
- ✓ Ultr'Ardèche (course à pied sur route de 220 km en boucle au départ d'Alboussière) : cette année Gluiras est « une étape éliminatoire » avec barrière horaire au km 175. Au vu de la renommée internationale et des retombées médiatiques pour la commune de Gluiras, il est décidé que la mise à disposition de la salle des fêtes se fera à titre gratuit.
- ✓ Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la maison Manson située au village a été transmise à la mairie qui dispose d'un droit de préemption en zone U du PLU. La vente comprend une parcelle (AB 144) située à l'extérieur du village en bordure de la route de la Murette. Elle pourrait, pour partie, intéresser la mairie pour un élargissement de la voie communale et du virage limitrophe. Elle permet aussi aux futurs acheteurs d'avoir un jardin. Le maire est chargé de prendre contact avec les futurs acheteurs pour leur demander de céder une bande de terrain le long de la route de la Murette.

La séance est levée à 22h20

## Signatures

BESSON François

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

DELARBRE Elisabeth

GARNIER Christine

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

LOUAHALA Ali-Patrick

TAULEIGNE Marc

VIALLET Eline